



**GRAND
GUÉRET**

Communauté
d'Agglomération

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, M. GIPOULOU, MMES HIPPOLYTE, MORY, PIERROT, MM. JARROIR, VERNIER, DHERON, ROUCHON, MMES PEYROT, BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, M. ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM. LECRIVAIN, MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, DUROT, CLEDIERE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, M. GUERIDE, MME Armelle MARTIN, MM. VAURY, PONSARD, Christophe MARTIN, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. DAMIENS à M. CORREIA, MME DUBOSCLARD à M. CEDELLE, M. BOUALI à M. ROUGEOT, MME VINZANT à M. JARROIR, M. PHALIPPOU à MME PIERROT, M. AUGER à M. PONSARD, M. BARNAUD à M. DUROT, M. SAUVAGE à M. CLEDIERE, M. BAYOL à M. LEFEVRE, M. BARBAIRE à MME MARTIN.

Étaient excusés : MM. VERGNIER, THOMAS, LABESSE, MME DELMAS.

Étaient absents : MM. MAUME, COLMOU.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 2

Nombre de membres votants : 49

M. le Président : « Juste avant de commencer ce Conseil Communautaire, je vous demanderai d'avoir une pensée –nous ferons tout à l'heure une minute de silence en sa mémoire- pour Mme Françoise LAJOIX, qui était Conseillère Municipale, Adjointe au Maire de Guéret et également Conseillère Communautaire, et qui nous a quittés prématurément. Nous aurons aussi une pensée pour notre ami Bernard LEFEVRE qui a perdu son épouse il y a quelque temps. Enfin, au lendemain d'une grande manifestation contre l'antisémitisme, il serait bon d'avoir aussi une pensée pour toutes les victimes de toutes ces injures racistes, antisémites et autres. J'aurais envie de vous dire une citation de GRAMSCI : 'le vieux monde se meurt, le nouveau monde tarde à apparaître et dans le clair-obscur surgissent les monstres.' Je crois qu'il faut que l'on retienne tous, que la solidarité doit être notre seule boussole. Si vous le voulez bien, nous allons faire une minute de silence et de recueillement pour toutes ces victimes.

Merci. Je commence à présent l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire. Je le dis tout de suite, le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 28 mars. Au cours de cette séance, il y aura le Débat d'Orientation Budgétaire. Le Conseil Communautaire suivant, au cours duquel il sera procédé au vote du Budget, aura lieu le 11 avril 2019. Si d'ores et déjà des Maires souhaitent nous accueillir, je leur demande d'y réfléchir et de m'en faire part à la fin de cette séance. Il serait bien que nous puissions déterminer le lieu de ces réunions ce soir. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Président : « Je passe à présent la parole à M. LEFEVRE. Je suis désolé, les services avaient commandé un autre micro, mais il est arrivé défectueux et a donc été retourné au fournisseur. Ce qui fait que nous n'avons toujours qu'un seul micro, qui va circuler dans la salle en plus de celui-ci. A vous, M. LEFEVRE. »

2- AFFAIRES GENERALES

2-1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR « L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU PUY DE GAUDY SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE » (DELIBERATION N°1/19)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Le Puy de Gaudy est une colline boisée qui culmine à 651m, située au sud-ouest du territoire communal de Sainte-Feyre en limite de la commune de Guéret. D'un point de vue touristique, le site a fait l'objet de travaux de mise en valeur à la fin des années 1980, notamment avec l'installation de panneaux d'information et de deux tables d'orientation. Actuellement, un entretien minimum de la partie sommitale est réalisé par la commune de Sainte-Feyre. Ceci contribue au maintien d'une certaine qualité du site, notamment au niveau paysager.

Le site est très fréquenté par la population locale, notamment par les randonneurs, traillers et vététistes. Une aire de décollage de parapente a également été aménagée à l'est.

D'un point de vue archéologique, le site a fait l'objet de nombreuses publications de spécialistes. Le mobilier présent atteste d'une présence de vestiges de différentes époques remontant jusqu'à 20 000 ans avant notre ère. Des fouilles ont notamment révélé l'existence d'une nécropole médiévale entourant une chapelle et l'existence d'un rempart en granit vitrifié.

Pour valoriser ce site, assurer sa pérennité et renforcer son attractivité patrimoniale et touristique, l'étude préalable, réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la charte forestière, propose de réaliser les travaux suivants :

- Remise en état de l'aire d'accueil et de stationnement (élimination de mobiliers indésirables, débroussaillage, plantation d'arbustes...)
- Intervention sur le chemin principal (travaux forestiers, amélioration du cheminement, suppression d'anciens poteaux métalliques...)
- Mise en valeur de la pierre du trésor et du rempart.
- Mise en valeur de la clairière.
- Mise en valeur et protection des sarcophages.
- Traitement de la végétation sur la partie sommitale.
- Mise en place d'une nouvelle signalétique et conception graphique.

Le contenu de cette étude de mise en valeur du site comportant la nature des travaux et leur chiffrage est joint en annexe.

Afin de pouvoir mener cette opération, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

Cette modification statutaire est décidée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est rappelé que la majorité des deux tiers est égale aux deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

La délimitation du site du Puy de Gaudy est jointe en annexe de la présente délibération. L'ensemble des parcelles situées dans cette emprise est propriété de la commune de Sainte-Feyre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en ajoutant à la liste des sites touristiques gérés par la Communauté d'Agglomération au sein du bloc de compétence « développement touristique », « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre »,
- de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur cette modification statutaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

M. le Président : « Merci. Voilà une très bonne nouvelle. Il y avait un groupe de travail, avec la commune de Ste-Feyre, qui remonte à quelque temps. Les membres de ce groupe ont bien travaillé. Madame le Maire, voulez-vous ajouter quelque chose ? »

Mme DUFAUD : « Non. »

M. le Président : « En tous les cas, il s'agit là d'une très bonne nouvelle pour l'Agglo, le tourisme et les sports de nature, de pouvoir rajouter ce site remarquable à ceux qui existent déjà sur notre territoire. On peut tous se réjouir, même si je sais que cela n'a pas toujours été simple, parce que certains terrains étaient privés ; mais la commune a 'joué le jeu' et a racheté à chaque fois qu'elle l'a pu. Elle n'a cependant pas toujours pu le faire. Il y a eu des discussions parfois un peu difficiles. Il n'empêche que l'on avance quand même et on vous propose cette délibération ce soir, qui je vous le rappelle, sera à voter ensuite dans chaque commune, pour accueillir avec plaisir, ce magnifique site. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE MME BONNIN-GERMAN.

2-2- CREATION D'UN COMITE D'ETHIQUE POUR LE CREMATORIUM DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°2/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

A la suite du début d'exploitation du crématorium du Grand Guéret, au 2 août 2017, il est proposé, la création d'un comité d'éthique.

Le rôle de ce comité d'éthique sera de suivre le fonctionnement du crématorium dans ses aspects humains, qualitatifs, et en particulier, dans sa relation avec les familles. A ce titre, il sera notamment en charge :

- de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession funéraire,
- de prendre en compte la qualité de l'accueil des familles et le respect de leur volonté en matière de cérémonies,
- de proposer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Il s'agit d'une structure informelle sans personnalité juridique.

L'expérience montre que la mise en place de comité d'éthique est :

- pour la collectivité : un gage de transparence, une possibilité concrète d'information sur l'activité,
- pour le délégataire : la possibilité de répertorier les difficultés, le partage des problématiques,
- pour les entreprises funéraires : la garantie de non discrimination, l'égalité de traitement,
- pour les familles : la garantie d'un service public de qualité, la possibilité de disposer d'interlocuteurs pour exprimer ses satisfactions ou doléances et la garantie qu'elles seront prises en compte,
- pour les associations crématicistes : la garantie que l'éthique de la crémation et que la volonté des familles seront respectées.

Il est proposé que ce comité d'éthique soit composé de :

- deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, désignés par le Conseil Communautaire,
- d'un représentant du délégataire,
- d'un représentant du personnel du délégataire,
- de deux représentants d'entreprises funéraires,
- de deux représentants de l'association crématiciste de la Creuse,
- de deux représentants des usagers.

Ce comité adoptera son règlement intérieur dans les trois mois de son installation.

Chaque représentant disposera d'un suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un comité d'éthique pour le crématorium du Grand Guéret, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin de siéger au sein de ce comité d'éthique, deux représentants titulaires et deux suppléants.

M. le Président : « Y-a-t-il des questions ? Il s'agit là, d'un engagement que nous avons pris avec l'association des crématicistes. On vous propose, concernant les membres titulaires, d'avoir le Maire de la commune : M. Guy ROUCHON, Mme Armelle MARTIN est également intéressée. Il faut deux autres noms pour les

suppléants : M. David GIPOULOU et Mme Annie DEVINEAU sont intéressés. Avez-vous des questions ? »

M. LECRIVAIN : intervention inaudible (ne parlait pas dans le micro).

M. ROUGEOT : « Les tarifs sont non compétitifs par rapport à Montluçon, car là-bas, ils sont sur l'ancienne génération d'incinérateurs, mais quand ils vont passer à la nouvelle génération qui retraits les fumées notamment, je pense que le coût devrait largement augmenter. »

M. LECRIVAIN : « C'est une question de dimension. »

M. le Président : « Je rappelle qu'entre Montluçon et Ajain, il s'agit du même groupe : OGF. Ce sont des crématistes. Notre délégataire avait proposé une augmentation des tarifs ; nous allons faire une réponse négative, et ce, après argumentation et avis de l'association des crématistes -d'où l'importance d'avoir une association militante avec nous, pour pouvoir argumenter-. En effet, il y a un volume qui n'est pas assez important -je suis désolé de parler ainsi-, et il nous a été proposé une augmentation que nous avons refusée. »

M. LECRIVAIN : intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Nous allons faire remonter. Personnellement, je n'étais pas informé, mais la mise en place de ce Comité d'Ethique servira aussi à cela. »

M. ROUCHON : « Je souhaite faire part du problème du stationnement. Faute d'espace suffisant, les abords de la RD font office de parking... »

Reste de l'intervention inaudible (pas de micro)

M. le Président : « N'oubliez pas de parler dans le micro. Malheureusement, nous avons pu le voir -le début de l'année a été particulièrement difficile, car pas mal d'amis sont partis- et nous avons vécu en direct ce que vous dites. Paradoxalement, comme des voitures, il y en a un peu partout, tout le monde rentre doucement. A titre comparatif, c'est un peu comme la problématique posée au collège Marouzeau, où on nous demandait de faire des choses sécurisées, mais où l'on s'est rendu compte que comme c'était 'le bazar', tout le monde faisait très attention et qu'il n'y avait pas d'accident ! Cela ne veut pas dire qu'on ne va pas essayer de trouver une solution. Comme notamment, il nous reste à l'Agglo, du terrain disponible, juste à côté du crématorium, nous allons faire une étude de financement, -parce que je vous rappelle que financer un parking de plusieurs milliers d'euros pour peut-être servir, 10 ou 15 fois par an, nécessitera après, de prendre une décision-. En tous les cas, nous allons faire faire le chiffrage. »

M. ROUCHON : « C'est une partie stabilisée. Cela peut être une plate-forme. »

M. le Président : « Oui, nous allons commencer par cela M. ROUCHON. Un chiffrage à minima, qui soit compatible avec l'environnement, parce que, sur un parking avec des voitures, il peut potentiellement y avoir de l'huile qui est susceptible de couler. Or, elle ne doit pas couler n'importe où. On ne fait pas ce que l'on veut, ce qui est d'ailleurs bien légitime. On pourrait ainsi, imaginer un parking avec un peu de sable stabilisé. Il convient de faire très attention à tout cela. Il y a un minimum d'aménagement à faire. Il faut aussi tenir compte qu'il y a une pente. »

Mme DUFAUD : « Par rapport à cela, vous dites M. le Président : 10 à 15 fois par an. Or, nous à Ste-Feyre, nous observons, avec les départs de corps du CMN, que de plus en plus, lesdits départs vont vers le crématorium d'Ajain. Ce sont les seuls pour lesquels on se déplace, puisque maintenant la législation a changé et j'ai l'impression que cela évolue vraiment dans ce sens-là : la majeure partie va sur le crématorium d'Ajain. »

M. le Président : « Tant mieux. On savait que de toute façon, le taux de crémation allait augmenter sur les années qui viennent. Auparavant, il n'y avait pas d'offre sur

notre territoire. Maintenant, il y en a une, donc cela va forcément augmenter. Après, c'est très simple, chers collègues, nous aurons un budget à voter ; il y aura cette proposition là et nous déciderons de la retenir ou pas, en fonction des capacités financières qui seront les nôtres. Voilà tout. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un comité d'éthique pour le crématorium du Grand Guéret, dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin de siéger au sein de ce comité d'éthique, les représentants titulaires et suppléants suivants :**
 - **Représentants titulaires : M. Guy ROUCHON et Mme Armelle MARTIN.**
 - **Représentants suppléants : M. David GIPOULOU et Mme Annie DEVINEAU.**

3- AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH (DELIBERATION N°3/19)

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, l'État a mis en œuvre des zones dites AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).

Les collectivités moyennement denses, telle la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury à l'époque, étaient appelées à contractualiser avec un opérateur privé pour le déploiement de la Fibre optique jusqu'au domicile (FttH).

L'opérateur historique ORANGE a répondu à cet AMII, et a contractualisé, le 5 novembre 2015, avec la Communauté d'Agglomération sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Cette convention prévoit :

- de confirmer et préciser les engagements d'Orange en matière de déploiements FttH, via ses investissements sur fonds propres, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- de préciser les engagements d'Orange sur les zones identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par la Collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques pour les opérations de déploiements FttH ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs, éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par Orange, aux termes de la Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Collectivité.

Cette convention a rempli son office au cours des années passées.

Cependant, en 2018, Orange a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. L'opérateur a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement

ses engagements et de proposer à la collectivité signataire, des avenants permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Les dispositions du présent avenant portent sur la communication des points suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements, ainsi que la date de fin des déploiements ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande, ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements.

Nota :

Local programmé : Logement ou local à usage professionnel situé dans la zone arrière d'une armoire de rue, pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers.

Local raccordable : Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre l'armoire de rue et la prise terminale optique.

Local raccordable sur demande : Logement ou local à usage professionnel pour lequel Orange a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordable dans un délai maximal de six mois, à compter de toute commande de Raccordement final d'un Opérateur de service FttH.

Le projet d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH, signée avec Orange le 5 novembre 2015,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document concourant à la bonne mise en application de la Présente délibération.

M. le Président : « En ce qui concerne cette délibération, je vous rappelle pour information, que nous allons demander à ORANGE de prévoir une nouvelle réunion avec l'ensemble des Maires pour faire un état des lieux prévisionnel, afin de savoir où nous en sommes dans le planning de déploiement, etc. Cette demande est en cours, de façon à ce que les Maires soient informés le plus largement possible, de ce qui se passe sur leur commune et s'il ne se passe rien, de savoir quand est-ce que cela va se passer. Il y a en effet, un calendrier sur 5 ans et Nady BOUALI -pour qui on peut avoir une belle pensée, car il est parti voir sa fille à Miami-, suit régulièrement ce dossier. Je le répète, nous aurons bientôt une nouvelle réunion avec ORANGE pour faire le point. Y-a-t-il des questions ou demandes de précisions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- SANTE : CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE DÉPARTEMENTAL : PRÉSENTATION ET VALIDATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (DELIBERATION N°4/19)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Le Conseil Local de Santé Mental est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux et sanitaires, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police...). Il se positionne particulièrement sur la santé mentale.

Il a pour objet de :

- décliner sur un plan local les politiques régionales de santé mentale,
- définir, mettre en œuvre, et suivre, des politiques locales et des actions pour améliorer la santé mentale de la population,
- rapprocher l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale, afin notamment de clarifier et mieux coordonner les actions de chacun.

Le CH La Valette de Saint-Vaury se propose de mettre en œuvre un CLSM à l'échelle du département de la Creuse. Pour ce faire, il a postulé à un appel à candidature initié par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, et a été lauréat le 1^{er} août 2018.

Lors du Comité de Pilotage du 29 janvier 2019, un projet de convention constitutive a été arrêté. Il établit les objectifs et missions du CLSM de la Creuse, ainsi que sa composition et son fonctionnement.

Les membres de ce Conseil sont :

- le Conseil départemental de la Creuse,
- le CH de La Valette,
- la Préfecture de la Creuse,
- la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- les EPCI creusois,
- l'éducation nationale,
- le Procureur de la République,
- la Clinique psychiatrique de Chatelguyon,
- les représentants des usagers et des aidants,
- les représentants des professionnels de santé libéraux,
- les établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes handicapées psychiatriques,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- les représentants des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Les orientations stratégiques du CLSM sont les suivantes :

- mettre en œuvre une observation en santé mentale,
- permettre l'égal accès à la prévention, aux soins de santé mentale ainsi qu'à la continuité de ceux-ci,
- favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers,
- lutter contre la stigmatisation et la discrimination des personnes concernées par des troubles psychiques,
- promouvoir l'éducation et la promotion de la santé mentale.

L'organisation du CLSM est arrêtée comme suit :

- un Comité de Pilotage, qui a pour mission de porter les orientations stratégiques du CLSM pour l'ensemble du territoire creusois ; Il se réunit au minimum deux fois par an ;
- des instances intercommunales (maximum 7, soit 1 par EPCI), qui ont pour mission de porter les orientations stratégiques à l'échelon local, d'organiser localement des actions du CLSM, de rendre compte au Comité de Pilotage ; elles se réunissent au minimum deux fois par an ;
- des groupes de travail qui ont pour mission de travailler sur des thématiques fixées par le Comité de Pilotage. Ils se réunissent à leur rythme, en fonction des besoins et des thématiques.

Les attentes du CLSM vis à vis des intercommunalités sont les suivantes :

- accompagner et faciliter la mise en œuvre des orientations stratégiques du CLSM, au niveau local ;
- contribuer à l'organisation au sein de son territoire des actions issues du plan d'actions du CLSM ;
- participer autant que de besoin, aux groupes de travail du CLSM ;
- faire remonter les besoins et les préoccupations de leur territoire, au Comité de Pilotage ;
- si besoin, contribuer à la gestion de situations à caractère complexe, en cohérence avec les dispositifs existants.

L'adhésion au CLSM est gratuite. A ce stade de construction, aucune participation financière n'est demandée aux membres du CLSM. Sa gestion est assurée par le CH La Valette qui prévoit de mettre à disposition un agent pour en assurer la coordination.

Dans le cas où des actions nécessiteraient des moyens spécifiques, elles seront abordées au cas par cas, afin de trouver les solutions humaines, matérielles et financières les plus adéquates (mise à disposition d'agents, et/ou de salles par les partenaires, impressions en régie, etc.)

La convention est proposée pour une durée de trois ans, et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet de modifications par avenants, soumis au vote du Comité de Pilotage.

Le Conseil Local de santé Mentale de la Creuse représente le volet Santé mentale du Contrat Local de Santé Départemental, en cours d'élaboration par l'Agence Régionale de Santé et les partenaires. Il s'inscrit parfaitement dans cette dynamique et en application du plan Santé+ 23 et du Projet territorial de santé.

Le projet de convention est proposé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Conseil Local de Santé Mentale de la Creuse,**
- **d'approuver le projet de convention constitutive au Conseil Local de Santé Mentale de la Creuse,**
- **de réserver sa décision de participations financières, le cas échéant, au moment de la présentation des demandes formulées par le Comité de Pilotage.**
- **de désigner comme Déléguée Communautaire, Mme Armelle MARTIN, pour siéger aux différentes instances du Conseil Local de Santé Mentale de la Creuse et y représenter le Président,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la Convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale de la Creuse.**

5- HABITAT : OPÉRATION DE RECONSTRUCTION SUITE À DÉMOLITION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAURY (DELIBERATION N°5/19)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté le 25 septembre 2014, et afin d'assurer

un développement équilibré de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire, l'action 3.2 du PLH prévoit une production moyenne d'environ 15 nouveaux logements par an, dont une partie par l'intermédiaire d'opérations de démolition / reconstruction.

Le projet de l'Office Public de l'Habitat « Creusalis » se situe dans le lotissement de « la Magnane » sur la commune de Saint-Vaury et consiste en la reconstruction de 6 pavillons individuels suite à la démolition dans le centre-bourg d'un immeuble collectif de 12 logements.

Ce projet répond aux orientations du SCOT et du PLH par rapport aux objectifs de renouvellement urbain, de conforter le pôle urbain de Saint-Vaury et permet de maintenir et diversifier l'offre de logements sociaux publics dans l'espace urbain de l'Agglomération (référence SCOT).

Après consultation auprès de la commune sur la demande de logement locatif social, « Creusalis » a prévu de reconstruire 6 logements (4 type 3 et 2 type 4) dont 2 avec des loyers très sociaux.

Conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire), le taux de participation de notre collectivité s'élève, pour ce type d'opération, à 2,5% du coût total prévisionnel de ce projet qui est estimé à 991 700 € TTC, soit une participation communautaire de 24 792,50 €.

La commune de Saint-Vaury s'est engagée pour sa part, conformément à l'action 3.2 du PLH, à apporter une aide de 7,5 %, soit 74 377,50 €, et parallèlement, à garantir en parité avec le Conseil Départemental de la Creuse, 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de l'Office Public de l'Habitat « Creusalis » font l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention à passer entre l'Office Public de l'Habitat « Creusalis » et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir,
- d'autoriser M. le Président à engager les démarches et signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. CLEDIERE : « Il s'agit d'une action, fixée dans le cadre du PLH, où la Communauté d'Agglomération intervenait à hauteur de 2,5 % sur la reconstruction, lorsque l'on était sur une opération de démolition/reconstruction. »

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? »

Mme MARTIN : « Je souhaite remercier l'Agglo. Cela va nous permettre de renforcer notre logement sur la commune de St-Vaury. La construction devrait démarrer cette année, en 2019. Un lotissement –même si on a encore des lots, avec les constructions de CREUSALIS-, on pense que cela 'boostera' notre offre de logement et c'est aussi, un bénéfice pour la commune et pour tout le monde ! Nous devons accueillir des populations nouvelles et renforcer nos habitants. Donc, encore merci. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

DEPART DE M. CHRISTOPHE MARTIN.

6- TOURISME ET SPORTS NATURE

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE en l'absence de M. BARBAIRE

6-1- PLAN DE FINANCEMENT « EXPERIMENTATION DE LA LUTTE CONTRE LES CYANOBACTERIES » (DELIBERATION N°6/19)

Dans le cadre du Plan Particulier pour La Creuse (PPC), le groupe de travail « Sports de Nature » a souhaité présenter la fiche « expérimentation lutte contre les cyanobactéries ».

Ce projet consiste sur une période de trois ans, à tester, mettre en œuvre et analyser l'impact d'un système anti-prolifération des cyanobactéries grâce à des appareils à ultrasons.

Les ultrasons agissent directement sur les micro-algues disposant de vacuoles de gaz qui leur permettent de remonter à la surface pour réaliser leur photosynthèse. Les ultrasons sont inefficaces contre les cyanobactéries sans poche de gaz.

Les analyses réalisées sur les années précédentes ont montré la présence d'une très grande majorité de cyanobactéries avec vacuoles.

Les cyanobactéries en quantité importante, plus de 100 000/ml d'eau, peuvent avoir des conséquences graves pour la santé. Aussi, dans le but de réduire les risques pour la santé des baigneurs et permettre le maintien de la baignade dès l'été 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de mener à bien cette expérimentation.

Le coût de l'acquisition et d'installation de ces appareils à ultrasons est de 66 825,15 € HT.

Le plan de financement hors taxes s'établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition des appareils à ultrasons	51 081 €	DETR (50%)	33 412,57 €
Travaux d'installation électrique	15 744,15 €	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	33 412,58 €
Total	66 825,15 €	Total	66 825,15 €

L'article R 2334 – 24 II du Code Général des Collectivités Territoriales, permet par dérogation au représentant de l'Etat, d'accorder un soutien financier après le démarrage de l'opération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de demander l'application de cette dérogation,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Préfecture de la Creuse, une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50% du montant de l'investissement.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « On est sur le traitement du coût de la prolifération. Avons-nous des éléments par rapport à la prévention du développement ? Je pensais notamment aux pollutions en amont. »

M. LEFEVRE : « Pour l'instant, nous n'avons aucune indication précise quant à l'origine et je ne pense pas qu'il y ait du nouveau très rapidement. Ensuite, concernant le coût de fonctionnement, il n'y en n'a pas, si ce n'est pour l'électricité, et il est très minime. En cas de panne, la Communauté d'Agglomération doit bien sûr intervenir, mais sinon, il n'y a pas de coût de fonctionnement. »

M. LECRIVAIN : « Selon les dernières informations, à ma connaissance, il n'est pas prouvé malheureusement, l'efficacité absolue de ce système. Donc, si j'ai bien compris, on continue encore pour une année. Au cas où cela ne marcherait pas, qu'est-ce que nous envisageons ? »

M. LEFEVRE : « Très bonne question, mais il n'y a malheureusement pas de réponse. »

M. VELGHE : « D'année en année, cela peut changer. Il y a des années où on peut craindre la prolifération des cyanobactéries : l'année 2018, cela n'a pas été le cas. Les éléments essentiels à la présence de ce développement sont dus au phosphore qui s'accumule dans les boues aux sédiments, au fond. Pas plus tard qu'hier, s'est déroulé un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques de la Creuse amont, qui a été signé à Felletin. Il s'agit d'un engagement de certaines collectivités, -comme nous, nous l'avons fait au niveau de l'Agglo- pris pour travailler sur tous les milieux aquatiques. Il n'y a pas que la rivière. L'unité étant toujours le bassin versant. On peut supposer que d'année en année, cela peut effectivement être une amélioration pour tout ce qui est entre l'amont et l'aval, mais il est bien prouvé qu'éventuellement, il n'y a bien que des curages importants au niveau des barrages qui pourraient peut-être apporter des solutions. EDF n'a pas l'intention de procéder à de tels curages, du fait que pour lui, l'épaisseur de boue ou de sédiments en fond de barrage, ne met pas ledit barrage en péril. En conséquence, pour EDF, il est hors de question de faire quoi que ce soit, au niveau préventif. Effectivement, on rencontrera souvent de façon très variable, ce type de problème. Ce n'est pas une science. L'université de Limoges était venue il y a environ un an ½ au Pôle Domotique nous présenter ses travaux et les chercheurs eux-mêmes, avaient des difficultés à comprendre tous ces processus de prolifération de cyanobactéries. Ce n'est donc pas moi qui pourrait répondre parfaitement là-dessus. »

M. le Président : « En tous les cas, c'est notre souci permanent. Et souvent quand la saison commence, on croise les doigts. L'expérimentation porte sur trois ans, me rappelle M. ROUGEOT. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6-2- ORGANISATION DU 1ER FESTIVAL DES SPORTS DE NATURE DES MONTS DE GUERET DU 8 AU 12 MAI 2019 (DELIBERATION N°7/19)

Du 8 au 12 mai 2019 prochain, le service « Sports Nature » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose d'organiser le 1^{er} festival des sports de nature des Monts de Guéret sur le site d'Anzème – Jouillat. Cette manifestation a pour objectif de valoriser l'action de la Communauté d'Agglomération en faveur desdits sports de nature, de créer un nouvel événement générateur de flux pour le territoire, de réunir des acteurs locaux majeurs sur ce thème, autour d'un événement commun, collaboratif et partenarial.

Pour cette première édition, 4 journées d'animation seraient au programme :

Programme

Mercredi 8 mai : Swimrun des Monts de Guéret organisé par le service « Sports Nature » – épreuve de natation et de course à pied de 10km (2km de natation et 8

km de course à pied) et de 20km (3km de natation et 17km de course à pied) au cœur des gorges de La Creuse. Compétition régie suivant les règles de la Fédération Française de Triathlon. L'épreuve est réalisée par équipe de deux.

Jeudi 9 mai : Découverte des sports de nature et sensibilisation à l'environnement en partenariat avec l'USEP et l'UNSS. Cette journée sera gratuite pour les élèves.

Samedi 11 mai : Défi nature en famille – raid multisports en géocaching à faire en famille, organisé par le service « Sports de Nature ». Cette épreuve est sans classement ni chronométrage. Les sports de nature et les ateliers permettent à chaque équipe de récupérer un indice nécessaire à la résolution d'une énigme. L'épreuve est réalisée par équipe de deux à cinq personnes.

Dimanche 12 mai : Grande Descente canoë – limitée à 32 personnes – encadrée par le service « Sports Nature » et Rando trail organisée par le Team Trail des Monts de Guéret.

Partenariat

Pour mettre en œuvre cet événement, il est proposé de conventionner avec des associations du territoire et des partenaires privés.

Les associations seraient sollicitées pour leurs bénévoles, pour encadrer certaines activités et/ou pour tenir certains postes de l'organisation (signaleurs, accueil, ravitaillement, arrivée...) et les entreprises pour du mécénat (EDF et Groupama sont susceptibles à ce jour de nous accompagner financièrement).

Prestations

En parallèle, un certain nombre de contrats de prestation et de contrats de travail devraient être passés pour assurer les secours, le chronométrage et la surveillance des parties natation (besoin de BNSSA).

L'épreuve la plus lourde à organiser serait le swimrun du mercredi 8 mai. Elle nécessiterait la présence d'une soixantaine de personnes pour assurer le bon déroulement et la sécurité des pratiquants.

Le budget prévisionnel du festival

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Secours	1500	Inscriptions M (swimrun) (50*80 €)	4000
BNSSA	1000	Inscriptions S (swimrun) (30*40 €)	1200
Profession sport, CPIE	1000	Défi Nature en Famille (50*20 €)	1000
Chasubles (7*200)	1400	Mécénat	1700
Bonnets de bain (3*200)	600		
Ravitaillement	900		
Lots finisher (200)	600		
Communication	500		
Indemnisation associations	1000		
Frais divers (arbitrage, droits d'organisation, balisage...)	1500	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	2100
Total	10 000	Total	10 000

Les tarifs de participation aux différentes épreuves ont été votés lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver l'organisation par le service « Sports Nature » de ce festival ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des soutiens techniques, humains et financiers auprès de partenaires privés et de partenaires associatifs locaux et à signer les conventions à intervenir ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer les autorisations de passage lorsque les parcours empruntent des parcelles privées ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec EDF hydroélectrique autorisant la manifestation ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prestations à intervenir.***

M. le Président : « Je vous propose de rajouter sur table, une délibération qui concerne la modification des tickets vendus au mandataire. Etes-vous favorable à ce qu'on rajoute cette délibération, qui vous serait alors présentée par Claire MORY? Oui. Je vous en remercie. Elle va vous être distribuée. Je passe la parole à Mme MORY. »

7- POLE INGENIERIE

7-1- TRANSPORT PUBLIC

Rapporteur : Mme Claire MORY

- Organisation des services de transports urbains – Passation d'un avenant à la convention n°1 en matière d'organisation des transports publics entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (délibération n°8/19)

La création d'un périmètre de transport urbain (PTU) au 1^{er} janvier 2013, induite par la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération en vertu de l'article L 231-7 du Code des Transports, a permis le transfert de la compétence Autorité Organisatrice des Transports de premier rang du Département, au profit de la Communauté d'Agglomération.

À ce titre, une convention sur le thème des services de transports urbains a été établie afin de définir les modalités d'organisation de ces derniers et de regarder les transferts de charges des transports scolaires, conformément au Code des Transports et au Code de l'Éducation entre le Département de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le transfert de certaines compétences du Département vers la Région, notamment en matière de transport scolaire, il convient de revoir cette convention par le biais d'un avenant.

Ce dernier tient compte :

- de l'extension de notre ressort territorial (ex périmètre de transport urbain) avec l'arrivée des trois nouvelles communes (Peyrabout, Saint-Yrieix-Les-Bois et Mazeirat),
- des évolutions de la loi NOTRe en précisant les nouvelles modalités d'organisation des transports à l'intérieur de notre ressort territorial (ex PTU défini en annexe 1 de l'avenant) entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que les transferts de charges liés au transport scolaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant à la convention n°1 en matière d'organisation de transports publics, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon respect des engagements décrits dans l'avenant ci-joint,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'organisation des transports publics entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur cette convention, pas de problème, il s'agit d'organiser le fonctionnement dans le périmètre de l'Agglo de la relation avec la nouvelle compétence de la Nouvelle Aquitaine. Par contre, c'est l'occasion de se faire écho, puisque l'on parle de ce sujet, du vote qui a rejeté la proposition de règlement intérieur fournie par la Région Nouvelle Aquitaine au Comité Départemental de l'Education Nationale. Un vote qui a été considéré comme établi, (enfin pas le vote) mais dirai-je plutôt, la proposition comme établie, sans concertation, ou dans des délais très restreints, faisant ainsi peser des risques forts pour l'organisation du système scolaire, notamment avec le passage prévu d'un ramassage au-delà d'un kilomètre (actuellement on est sur 1 km) et qui passerait à 3 km. Je voulais le souligner car cela a fait l'objet d'un vote unanime CONTRE l'adoption d'une motion, demandant à la Nouvelle Aquitaine du coup, de revoir sa proposition. J'ajoute que dans la motion, il était demandé également la gratuité des transports sur les 12 départements. »

M. le Président : « Ce n'est pas parce que l'on est contre la motion, qu'il faut dire qu'elle a été établie sans concertation. C'est faux. J'ai le listing de toutes les réunions qui ont eu lieu, les concertations, etc. Vous ne l'avez pas, c'est normal, mais il y a eu de la concertation ; ce qui ne veut pas dire pour autant que l'on peut trouver cette motion 'super'. C'est clair. Mais par rapport à cela, j'étais au CDEN, où le vote a eu lieu –je n'ai pas pu rester jusqu'au vote parce que j'avais réunion à l'Agglo, à 18h-, mais j'y étais en tant que Conseiller Régional et je me suis réjoui que l'Agglo ait gardé sur la proposition de l'exécutif, –que nous ayons décidé ensemble- de garder la compétence Transport Scolaire, parce que cela veut dire, et M. GIPOULOU, vous le savez, que ce que vous dites et dénoncez, ne concernera pas le ramassage scolaire sur nos 25 communes. Donc, cela ne sert à rien de faire peur à ces 25 communes là, puisque nous en avons –nous l'avons décidé ensemble- gardé la maîtrise. Aussi, en ce qui concerne les distances de ramassage, si à un moment donné, elles doivent évoluer, c'est parce que nous, élus communautaires, nous l'aurons décidé. Je me suis d'ailleurs permis de dire en CDEN, que je me réjouissais que l'Agglo ait fait le choix de garder cette compétence. Pour le reste, effectivement, je crois qu'il y a une obligation de la Région d'uniformiser ses politiques à l'échelle départementale sur le territoire. La loi l'y oblige. Il est prévu en 2023, (pas tout de suite effectivement) dans le règlement qui a été proposé, et qui fait le plus débat, de passer le ramassage de 1 km à 3 km. Je le confirme. Si tout le monde était maintenu à 1 km, ce sont 20 millions d'euros supplémentaires dans le budget de la Région ! Il faut aussi que les élus le sachent. Après, on peut toujours considérer que ce n'est rien. Mais ce sont 20 millions d'euros supplémentaires, si on maintient 1 km et pas 3. Ce qui est toujours abordé en discussion, c'est que pour certains périmètres urbains où l'habitat est regroupé, cela peut, ne pas forcément poser de difficultés, dans des territoires ruraux à habitat dispersé –car il y a aussi des territoires ruraux en Nouvelle Aquitaine, où les bourgs sont bien 'touffus', avec pas trop d'habitat dispersé-. En revanche, dans les territoires ruraux –et c'est le cas de la Creuse-, à habitat dispersé, certes, 3 km cela peut poser des problèmes. C'est pourquoi la Région a proposé de décaler jusqu'à 2023, la mise en œuvre de cette distance, pour qu'entre temps, des discussions puissent avoir lieu avec les Départements, etc. Parce que quand vous parlez de la gratuité, il y a des Départements, les Landes notamment, où le transport scolaire était gratuit et qui continuera à l'être, parce que ledit Département des Landes a décidé de mettre la 'main à la poche'. Et ce, de manière différente, par rapport à la compétence sociale ou autre, car il faut respecter la loi NOTRe et ses compétences. Après, concernant les Départements, la Région dans son règlement, leur permet aussi de pouvoir contribuer de manière différente, pour arriver à ces objectifs. La gratuité totale, je vous laisse imaginer : 1 km ce sont 20 millions d'euros supplémentaires, alors la gratuité totale ? Je crois que chaque élève 'coûte' environ 1000 € à la Région. Ainsi, le transport scolaire sera gratuit pour les Guérétois, mais chaque élève, coûtera environ 1000 € à la Région. Par contre, ce qu'a décidé la Région dans son règlement, et que vous auriez pu aussi dire, c'est la mise en place du quotient familial. Cela veut dire que pour les familles creusoises, les contributions seront pratiquement toutes en baisse. Ce qui n'est pas forcément une bonne nouvelle,

parce que cela veut dire aussi, que le quotient familial dénote un manque de richesse, disons-le. En tous les cas, cela va augmenter les contributions des familles, par exemple, sur la Région Métropole Bordelaise, et les diminuer sur notre département. Je ne suis cependant pas en train de dire que ce qui est proposé est absolument formidable. »

M. GIPOULOU : « En préambule, j'ai bien précisé que ma remarque ne concernait pas la convention qui nous était proposée, mais qu'il paraissait intéressant, puisque l'on fait partie de ce territoire malgré tout, de porter ces éléments à la connaissance de tout le monde. Par rapport au vocabulaire, c'est vrai qu'effectivement vous dites : 20 millions d'euros, 1000 euros. Il faut que l'on inverse ce vocabulaire. Il ne faut pas dire : chaque élève coûte 1000 euros à la Région, il faut dire que la Région investit 1000 euros pour chacun de ces élèves. On est d'accord sur cette idée ; c'est plutôt cette vision là qu'il faut porter. »

M. GUERRIER : « Une petite observation sur le surcoût qu'aurait la Région si on revenait à 1 km de distance, pour le 1^{er} départ. Cela ne concerne pas le Département de la Creuse, parce que, lorsque l'on a une compétence qui est effectuée avec le transfert des finances qui vont avec –et dans le département, la distance était fixée à 1 km-, cela veut dire que le coût du service qui est transféré avec les recettes qui vont avec, à la Région, se calcule sur cette base-là. En conséquence, si la Région impose au Département de la Creuse, une distance de 3 km, elle fera une prestation inférieure au montant de la somme qui aura été transférée. »

Mme MORY : « Et pour en finir, pour ce qui concerne notre territoire, on reste comme on était c'est-à-dire : 500 m pour les primaires, 800 à 900 m pour les collèges et les lycéens sur les bourgs ou sur les axes principaux. Nous, nous sommes toujours au plus près de nos usagers. »

M. le Président : « Autre précision, quand la Région s'est retrouvée à prendre cette compétence Transport Scolaire, elle n'en n'était pas forcément réjouie, parce que gérer le transport scolaire à distance, ce n'est pas toujours simple. Elle a proposé aux 12 départements, d'éventuellement la garder, aucun ne l'a souhaité, à part peut-être les Landes. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

- Modification tarification des tickets vendus aux mandataires (délibération n°8-1/19)

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Transports", la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a fixé par délibération en date du 4 juillet 2013, un tarif inférieur de 5% pour les partenaires revendeurs de titres de transport.

La mise en œuvre de cette remise de 5% nécessite l'application d'arrondis et conduit ainsi à des prix non déterminés par délibération.

Il est donc nécessaire d'explicitier et de déterminer chaque tarif remis au centime d'euro.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de compléter le dispositif de convention de mandat de revente des titres de transports en fixant comme suit, les tarifs des titres revendus par les mandataires pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Titres de transports	Tarifs entiers	Tarifs remisés de 5%	Tarifs arrondis
Ticket unitaire	1,00 €	0,95 €	0,95 €
Ticket duo	1,50 €	1,425 €	1,44 €
Carnet de 10 tickets	7,00 €	6,65 €	6,65 €
Abonnement mensuel mobilité	20,00 €	19,00 €	19,00 €
Abonnement mensuel « jeunes – de 25 ans »	10,00 €	9,50 €	9,50 €
Abonnement à tarif réduit « social »	7,00 €	6,65 €	6,65 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer comme exposé ci-dessus, les tarifs des titres de transport revendus par les mandataires pour le compte de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. le Président : « Vous mesurez le poids de la délibération supplémentaire qui vous est soumise. Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une explication de vote. On va s'opposer à cette modification des tarifs, pour rester cohérents, puisque nous n'avons pas approuvé les précédents tarifs. Tant que ceux-ci ne seront pas à 0, nous resterons sur notre position. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des voix, M. DHERON, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), déclarant voter contre, décident :

- **de fixer comme exposé ci-dessus, les tarifs des titres de transport revendus par les mandataires pour le compte de la Communauté d'Agglomération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

7-2- ENVIRONNEMENT

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018 (délibération n°9/19)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport annuel est mis à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le public est avisé par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018 (cf. document annexé) ;
- de transmettre aux services préfectoraux la délibération y ayant trait ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site internet « SISPEA ».

M. VELGHE : « Sur les pages suivantes -vous les avez devant vos yeux-, il est fait référence à la table des matières, aux caractérisations techniques du service, à la tarification de l'assainissement, aux recettes du service, aux financements des investissements, aux contrôles réalisés en 2018, aux indicateurs de performance et aux autres activités. Egalement, doivent être abordés les objectifs de 2019. Vous avez en conséquence, les grands chapitres, ensuite les éléments qui sont indiqués (cartographie, etc.) avec des obligations, de mettre par exemple, les tarifs de 2018 et de faire figurer les tarifs que l'on a adoptés en Conseil Communautaire pour 2019. Egalement, vous avez, commune par commune, ce qui a été fait en matière de contrôle de conception, de contrôle d'exécution et de construction neuve, réhabilitation, etc. En l'occurrence, nous l'avons vu au début du mois de décembre, au moment où nous avons fait notre réunion annuelle de bilan d'activité 2018. A ce jour, nous avons un peu plus de 5200 installations qui ont été contrôlées, depuis la création du SPANC, c'est-à-dire fin 2015. Il y a aussi tout ce que l'on fait pour les communes ; on a ainsi travaillé pour l'assistance aux communes, pour la révision des études de zonage : le maître d'ouvrage principal était en l'occurrence, la commune de St-Léger-le-Guérotois, mais il y avait 11 autres communes qui ont modifié leur étude de zonage. Pour la plupart d'entre elles, soit cela a été validé, soit, c'est en cours d'enquête publique. Quant aux objectifs 2019, puisque nous allons les aborder après, il s'agit de la campagne de financement de réhabilitation de dispositif d'assainissement non collectif, par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre du XIème programme (qui a bien changé par rapport au Xème). On a aussi mis en place le suivi des ventes immobilières, du fait qu'un arrêté de 2011, obligeait les nouveaux propriétaires, lorsque leur dispositif autonome était déclaré en très mauvais état, à faire les travaux, 1 an après la signature. De ce fait, on a mis en place toutes les procédures pour que chacun puisse respecter ces engagements, tel qu'indiqué dans les actes notariés. Pour cette année, nous avons envoyé à peu près 270 courriers avec accusé de réception et pour les acquéreurs de 2017, nous avons envoyé à peu près 85 lettres en simple envoi, avec des obligations d'effectuer les travaux. »

M. le Président : « Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Merci au service pour le travail effectué. »

- **Réhabilitations des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) Mise en place d'un nouveau programme de financement Convention de mise en œuvre d'une opération collective d'aides financières par l'intermédiaire d'un mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (délibération n°10/19)**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose aux 25 communes du territoire communautaire la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, depuis fin 2005.

Le nombre d'habitations (ou immeubles) concernés par l'ANC et ayant déjà été contrôlés au 31 décembre 2018 est de 5 261. Les conclusions et statistiques émises sur l'ensemble des installations d'ANC sont les suivantes :

Etat des lieux de l'ensemble des ANC contrôlés au 31 décembre 2018 (neufs et existants)	
Installations conformes ou satisfaisantes	1567
Installations non conformes	2135
Installations non conformes avec danger pour la santé des personnes	1311
Installations inexistantes	248
TOTAL	5261

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles équipés de dispositifs d'ANC non conformes **avec risque sanitaire ou environnemental**, à réaliser les travaux de réhabilitations obligatoires, la Communauté d'Agglomération a obtenu, dès 2016, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les opérations suivantes :

- ✓ Animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitations d'ANC.
- ✓ Réhabilitation de 300 ouvrages d'ANC existants à **risque sanitaire ou environnemental**. L'objectif était de faire bénéficier d'aides les usagers concernés. La Communauté d'Agglomération représente une « boîte aux lettres », ayant le rôle d'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et les usagers.

A ce jour, et après réalisation de 8 réunions d'information et d'un important travail d'animation, 63 dossiers ont obtenu l'accord de financement de l'Agence de l'Eau :

- ✓ 32 dossiers sont terminés (travaux et versement des aides financières effectués).
- ✓ 4 dossiers sont dans l'attente du versement des aides financières (travaux terminés).
- ✓ 27 dossiers restent dans l'attente de la réalisation des travaux (prévus pour 2019).

M. VELGHE : « Pour aller un peu plus loin dans cette note, pour continuer cette opération-là, du fait des aides possibles en cas d'absence d'installation et de la révision des études de zonage d'assainissement, réalisées par les 12 communes, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, le service a comptabilisé environ 534 dispositifs nouvellement éligibles. La grande nouveauté par rapport au Xème programme, c'est qu'alors que dans celui-ci, les immeubles qui n'étaient pas dotés d'installations ne pouvaient pas prétendre à des financements, désormais, le XIème programme le prévoit. »

Dans le cadre de son XIème programme d'aides financières 2019-2024, l'Agence de l'Eau propose de poursuivre les opérations de financement des réhabilitations des

ouvrages d'assainissement non collectif. Ce programme peut s'étendre jusqu'au 30 juin 2020 pour les collectivités situées en Zone de Revitalisation Rurale, comme la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le taux de financement des réhabilitations, jusqu'alors de 60 %, calculé sur un montant total de dépenses des travaux et d'études porté à 8 500 € TTC, est abaissé à 30 % (avec les mêmes coûts plafonds). Les aides financières peuvent donc atteindre un montant maximal de 2 550 € par dossier. Elles sont cumulables avec les aides de la Communauté d'Agglomération pouvant être attribuées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, sous conditions de ressources (montant maximal de 1 500 €).

Les usagers intéressés par les aides de l'Agence de l'Eau doivent respecter les critères d'éligibilité suivants :

- ✓ avoir un dispositif d'assainissement non collectif réalisé avant le 9 octobre 2009 (les aides sont dorénavant possibles en cas d'absence manifeste de dispositif), et classé non conforme avec danger pour la santé des personnes au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 ;
- ✓ avoir acheté l'habitation avant 2011 ;
- ✓ être situé sur un secteur classé en zone d'assainissement non collectif sur les études de zonage d'assainissement communales ;
- ✓ avoir accepté le contrôle de bon fonctionnement du SPANC.

Du fait des aides possibles en cas d'absence d'installations, et de la révision des études de zonage d'assainissement réalisées par 12 communes (dont la plupart sont actuellement au stade de l'enquête publique), le service a comptabilisé 534 dispositifs nouvellement éligibles :

- ✓ 210 habitations sans installations ;
- ✓ 324 installations d'ANC non conformes avec danger pour la santé des personnes, très prochainement situées en zone d'assainissement non collectif.

Il est ainsi proposé de signer une nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau pour le financement de 30 réhabilitations de dispositifs d'ANC pour l'année 2019 (seuil fixé par l'Agence par ETP). Le projet de convention à conclure avec l'Agence de l'Eau est joint en annexe. L'Agence de l'Eau ne perçoit pas de rémunération de la part de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans cette convention.

Les aides pouvant être apportées dans le cadre de ce nouveau programme, sont les suivantes :

- ✓ 30 % de 8 500 € TTC concernant les dépenses de travaux et d'études de sols et de filières (soit un montant maximal d'aides de 76 500 €) ;
- ✓ 300 € par dossier réhabilité au titre de l'animation réalisée par le SPANC, soit une aide maximale de 9 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation d'une nouvelle convention entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat sur la base de 30 dossiers (*Pourquoi 30 dossiers ? Nous sommes en ZRR ; il y aura une clause de revoyure au 30/06/20 et il n'est pas dit que ce genre d'opération puisse se poursuivre*).
- d'autoriser M. le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'animation du programme et pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif éligibles ;

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : « Merci. Comme vous pouvez le voir, on ne sait toujours pas avec l'Agence de l'Eau, si cela va pouvoir continuer. Comme les agences sont souvent déshabillées et ponctionnées sévèrement, elles ont moins de ressources et les aides sont moins fortes. On en a toujours, on peut s'en réjouir, mais elles ont beaucoup diminué. On espère pouvoir continuer à en avoir, car forcément, après, ce sont toujours les administrés qui en bénéficient. Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Je souhaite juste rebondir sur ce que vous venez de dire M. le Président : 30 % au lieu de 60 % l'an dernier, c'est vrai que ce programme de l'Agence de l'Eau est catastrophique ! Moi, j'ai reçu M. LEVEQUE, il y a une quinzaine de jours dans ma commune ; c'est clair, l'assainissement non collectif, il n'y aura plus rien. C'est zéro ! Il y aura un peu pour le littoral, pour les plages qui risquent d'être polluées. On passe donc de 60 à 30 %, sur une base de 8 500 € ; voilà le résultat de ce que l'Etat 'pompe' dans les caisses des agences de l'eau. C'est dommage. En plus, ce sont des taxes qui sont prises sur nos factures d'eau, ce qui me gêne un peu. Je l'avais déjà dit l'an dernier, ou il y a deux ans. Tant pis, on fera des toilettes sèches ! »

M. CLEDIERE : « S'agit-il de 30 nouveaux dossiers ou cela intègre t-il les 27 dossiers qui sont en attente ? »

M. VELGHE : « Il s'agit de 30 dossiers supplémentaires. »

M. CLEDIERE : « Les 27 dossiers étaient donc dans le 1^{er} financement. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

- Demandes de subventions étude préparatoire au transfert de la compétence « Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020 (délibération n°11/19)

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue à titre obligatoire les compétences « eau et assainissement » aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

De plus, la loi du 3 août 2018 introduit une compétence distincte de gestion des eaux pluviales urbaines, dont l'exercice est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération.

PRESENTATION DU PROJET

Afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les délais impartis et dans les meilleures conditions possibles, la Communauté d'Agglomération va réaliser une étude préparatoire au transfert des compétences AEP, assainissement collectif (comprenant le volet eaux pluviales).

Cette étude devra apporter un audit financier, technique, juridique et fonctionnel des services publics d'eau et d'assainissement et accompagner la mise en œuvre effective du transfert des compétences « eau et assainissement ».

L'étude a pour objectif de déterminer les modalités et les conséquences financières, techniques, organisationnelles et juridiques du transfert des compétences.

Le périmètre de l'étude devra ainsi porter sur l'ensemble du territoire du Grand Guéret.

L'étude sera menée selon les 4 phases suivantes :

Phase 1 - Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences eau potable / assainissement collectif / eaux pluviales urbaines.

Phase 2 - Etude de scénario de transfert des compétences Assainissement collectif / Eaux pluviales urbaines /Eau pour proposition et définition concertée du projet communautaire.

Phase 3 - Analyse détaillée du scénario de transfert choisi et feuille de route d'application avec remise des outils de prospective financière et de convergence tarifaire.

Variante exigée - Production d'un recueil consolidé des plans et informations cartographiques portant sur le patrimoine des services eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Estimatif détaillé par postes principaux du projet		
		Coût estimatif HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage		
		22 250 €
Frais relatif à la publication du marché		
		2 000 €
Réalisation de l'"Etude de transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret" / détail par phase		
	Phase 1 - Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences eau potable / assainissement collectif / eaux pluviales	75 425 €
	Phase 2 - Etude de scénarii de transfert des compétences Assainissement collectif / Eaux pluviales /Eau pour proposition et définition concertée du projet communautaire	40 250 €
	Phase 3 : Présentation détaillée du scénario de transfert choisi, feuille de route d'application et communication nécessaire.	33 225 €
	Variante exigée : Mise à disposition des données patrimoniales et des plans disponibles consolidées dans un SIG homogène à l'échelle de la communauté d'agglomération (AEP, AC, Eaux pluviales urbaines)	26 830 €
Montant TOTAL HT		199 980 €
TVA		39 996 €
Montant TOTAL TTC		239 976 €

Cette prestation pourrait être soutenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % du montant global et par le Conseil Départemental de la Creuse pour la phase I (30 % pour le volet AEP et 25 % pour le volet assainissement non collectif).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à déposer toutes demandes de subventions relatives à cette affaire, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse, telles que présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET ENEDIS DE MISE A DISPOSITIONS DE DONNEES (DELIBERATION N°12/19)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE en l'absence de M. Jean-Bernard DAMIENS

La Communauté d'Agglomération est engagée depuis 2014 dans une démarche de plan climat. Dans ce cadre, elle suit la consommation et la production d'énergie sur son territoire.

ENEDIS (ex-ERDF) propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, diverses données via une convention, dont le projet figure en annexe.

Ces données permettent, par commune et par année, de connaître sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et pour ce qui concerne le réseau basse tension :

- les outils de production d'électricité :
 - Le parc photovoltaïque.
 - Le parc hydraulique.
 - Le parc de cogénération.
- la consommation d'électricité :
 - Résidentielle / Des entreprises.
 - Par secteur d'activité.

Ces données permettraient de connaître plus finement le paysage énergétique du territoire. Elles seraient donc une aide à la décision en matière de planification énergétique. Elles seraient également utiles dans le cadre du plan climat.

Cette convention n'entraîne pas de contrepartie financière pour la Communauté d'Agglomération. Elle implique simplement une certaine confidentialité vis-à-vis de données qui peuvent être commercialement sensibles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de convention tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

24- PETITE ENFANCE : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UDAF POUR L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE (DELIBERATION N°13/19)

Rapporteur : M. ROUGEOT en l'absence de M. François BARNAUD

Dans le cadre de ses missions, l'association "Lire et faire lire" propose, à titre gracieux, des séances d'initiation à la lecture organisées par des bénévoles formés au public des 0 à 3 ans.

Ce programme éducatif et culturel a pour but le développement du plaisir à la lecture et de favoriser l'échange entre générations.

Ces séances s'adressent aux enfants fréquentant toutes les structures gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Une convention type a été transmise par l'UDAF pour l'intervention de l'association "Lire et faire lire", ainsi qu'une annexe cadre précisant le nom des intervenants bénévoles et le lieu de leur intervention. Ces documents sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'UDAF,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les annexes liées à l'application de cette convention.**

25- LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : M. ROUGEOT en l'absence de Mme Ginette DUBOSCLARD

9-1- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DU SOUTIEN A LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA ET DE SON RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE (DELIBERATION N°14/19)

Comme chaque année, la Bibliothèque Multimédia de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret réalise une programmation culturelle riche et éclectique, soucieuse de la diversité des publics et qui cherche à susciter la rencontre et l'échange avec ces derniers au travers de l'art, de la littérature, de questions sociétales, ou encore de l'histoire (qu'il s'agisse de l'histoire universelle ou de l'histoire locale...).

Aussi, la programmation 2019 met-elle davantage l'accent sur les rencontres d'écrivains et les interventions sur le réseau en lien avec la programmation générale de la BM. Citons pour exemple, la venue en avril 2019, d'Antonin Louchard, auteur illustrateur pour la jeunesse avec une exposition intitulée « La ligne louche » et qui ira à la rencontre des publics scolaires du territoire.

Cette année 2019 verra un accroissement du nombre de rencontres d'écrivains à la bibliothèque sous la forme de conférences/lectures/dédicaces, ainsi que d'animations hors les murs plus régulières, effectuées à l'aide de la biblio-caravane (des séances lectures, jeux vidéo et divers, promenades avec un conteur seront programmées dans différentes communes du territoire).

L'un des temps forts est l'exposition d'été réunissant 4 plasticiens /graveurs ayant réalisé des livres d'artistes. Autour d'une grande exposition faisant un éclairage particulier sur la technique de gravure appelée « manière noire », sont prévus un atelier et une conférence tous publics sur le sujet.

Enfin, cette année est marquée au mois de novembre par la quatrième édition de la biennale intitulée « Saperlipetons », consacrée à la petite enfance et mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire autour d'une thématique. Cette année, Jeanne Ashbé et Claire Garelou sont les invitées de cette quinzaine dont la thématique est le langage chez les tout petits.

Afin de mettre en œuvre le programme culturel 2019 de la Bibliothèque Multimédia, s'élevant à 33 000 €, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une aide de 5000 € et joint à la présente délibération, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2019		
Nature des dépenses	Montant TTC des dépenses en €	Nature des concours financiers
Programmation culturelle 2019 de la BM	33 000,00 €	Total dépenses : 33 000, 00€ Aide SOFIA pour Saperlipetons: 2 000, 00€ Aide CAF pour Saperlipetons : 1 000,00 € Aide CNL « publics empêchés » sur l'animation : 2 309,00 € Subvention DRAC : 5 000, 00 € Total Agglo : 22 691,00 €
TOTAL GLOBAL	33 000, 00€	TOTAL GLOBAL : 33 000,00 € TOTAL FINANCEMENTS EXTERIEURS : 10 309, 00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention de 5000 €,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

9-2- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE CONCERNANT LES ACTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA EN DIRECTION DES PUBLICS EMPÊCHES (DELIBERATION N°15/19)

S'inscrivant dans la continuité de ses missions de développement de la lecture publique et de l'action culturelle sur le territoire, la Bibliothèque Multimédia souhaite poursuivre via son réseau, le développement d'un ensemble de services et d'actions de médiation en direction des publics empêchés, initiés en 2018.

Une première demande avait été faite en 2018 portant sur l'achat de collections adaptées (livres en gros caractères, textes enregistrés...), de matériels de lecture (lecteurs Daisy, liseuses grands formats) et d'animations hors les murs, à l'aide de la biblio-caravane notamment.

De nouvelles dessertes de documents ont été programmées dans les EHPAD du territoire, de Bussière-Dunoise, d'Ajain, et de la Chapelle-Taillefert.

Un partenariat a été initié avec le Centre Alfred Leune autour d'un projet de concert/lecture et d'atelier d'écriture mené en direction des patients de l'EHPAD de Sainte-Feyre.

Il s'agit pour cette année 2019, de maintenir les services existants et de proposer des actions ciblées en direction des partenaires identifiés que sont les EHPAD, hôpitaux,

sans oublier la maison d'arrêt et de proposer un nouveau programme d'animations, ainsi qu'un nouveau service.

Trois axes forts sont ainsi identifiés :

- la poursuite des prêts dépôts de collections et matériels de lecture adaptés aux publics empêchés du territoire (EHPAD, hopitaux, maison d'arrêt) ;
- la mise en place du service de portage à domicile sur le territoire formalisé en 2018 ;
- la proposition d'un nouveau programme de rencontres d'auteurs sous la forme de conférences /lectures en EHPAD, hôpitaux, et maisons d'arrêt.

Afin de mieux répondre aux besoins des populations concernées, la Bibliothèque Multimédia fait appel au soutien du CNL, pour un montant de 7070 € TTC, correspondant à 70% du coût total du projet.

Dans le cadre du renouvellement du projet « Publics empêchés », de la Bibliothèque Multimédia, il est proposé le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2019		
Nature des dépenses	Montant des dépenses en € TTC	Nature des concours financiers
Achat de documents (livres en gros caractères, textes enregistrés, livres numériques et CD gravés par l'association Valentin Haüy)	4800,00€	Agglomération du Grand-Guéret 1 440,00 € Subvention CNL 3 360,00 €
Achat de matériel de lecture (5 lecteurs Daisy),	400,00€ x5 Total 2000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 600,00 € Subvention CNL 1 400,00€
4 Rencontres d'auteurs (EHPAD + MGEN)	2630,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 790,00 € Subvention CNL:1 840,00 €
Rencontre d'écrivains avec atelier de poésie à la Maison d'arrêt	670,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 201,00 € Subvention CNL 469,00 €
TOTAL GLOBAL	10 100,00 €	Total Agglomération : 3 030,00€ Subvention CNL 7 070,00 € TOTAL GLOBAL 10 100,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Centre National du Livre une subvention de 7 070,00 € nécessaire à la réalisation du projet,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

M. le Président : « Merci. Là encore, il s'agit d'un bon projet pour lequel vous avez peut-être pu lire un article dans le journal 'La Montagne', qui était très bien fait. »

ARRIVEE DE M. PHALIPPOU.

9-3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF ET DE LA SOFIA DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION SAPERLIPETONS (DELIBERATION N°16/19)

Dans le cadre du développement en réseau, de la lecture publique sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, via la Bibliothèque Multimédia a créé une « quinzaine de la petite enfance » en novembre 2013, baptisée « Saperlipetons », mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine de la petite enfance. Une seconde édition a eu lieu en novembre 2015, puis une troisième édition en novembre 2017, mobilisant chaque fois environ 1000 personnes : professionnels, parents, enfants, autour d'une thématique. Une quatrième édition aura lieu du 19 au 30 novembre 2019, conçue selon le même principe : invitations d'auteurs /illustrateurs spécialistes de la question traitée, expositions des planches originales des artistes à l'honneur, rencontres de ces mêmes auteurs/illustrateurs avec le public, mais aussi débats organisés autour de conférences rassemblant l'ensemble des professionnels de la petite enfance. Les auteurs/illustrateurs invités pour cette année 2019 sont Jeanne Ashbé et Claire Garelou et la thématique retenue est le langage des tout petits.

A travers cette manifestation, la Bibliothèque Multimédia souhaite maintenir une dynamique en matière d'actions culturelles en fédérant les partenaires culturels locaux institutionnels et associatifs.

Ciblant le public des 0-3 ans, les différents rendez-vous (expositions, rencontres d'auteurs, conférences, spectacles, formations...) concerneront tous les professionnels de la petite enfance présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, tels que les bibliothèques, le relais d'assistantes maternelles, les crèches, les toutes petites et petites sections des écoles maternelles, mais également les services pédiatriques et de protection maternelle infantile et enfin les associations et le public familial.

Afin de mettre en œuvre cette manifestation estimée à 9 000,00 € TTC, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicitera les financeurs suivants :

- La SOFIA pour une subvention de 2 000 €.
- La CAF pour une subvention de 1 000 €.

Le plan de financement de cette édition 2019 est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL « QUINZAINE DE LA PETITE ENFANCE 2019 »			
DEPENSES		RECETTES	
Transport exposition	1 500,00 €	subvention de la CAF	2 000,00 €
Interventions des 2 auteurs rémunérés selon les tarifs de la Charte des Auteurs Jeunesse	1 400,00 €	Subvention de la CAF	1 000,00 €
Restauration + reception + hébergement	1 300,00 €		
Spectacle « Où va l'eau » de la Cie de la marmaille	1 900,00 €		
Spectacle de contes	1 400,00 €		
Exposition	1 500,00 €		
		Participation Com d'aggllo	6 000,00 €
Total	9 000,00 €		9 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs de ce projet et d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

M. le Président : « Merci, là encore il s'agit d'un beau projet. La Directrice et les services de la Bibliothèque travaillent. Continuez ainsi. »

10- MARCHES PUBLICS ET ASSURANCES

10-1- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE (DELIBERATION N°17/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

« Par courrier en date du 20 décembre 2018, le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'adhésion à un nouveau groupement ayant pour objet les achats d'énergie pour les trois prochaines années (2020 à 2022) : les contrats de fourniture et d'acheminement d'électricité portés actuellement par le groupement représenté par le SDEC arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Le coordonnateur de ce nouveau groupement sera le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. »

Vu la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au regard de ses besoins propres,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - ❖ signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe ainsi que ses avenants éventuels et tous documents utiles à son exécution,
 - ❖ prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés, conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents qui en découlent, ainsi que les éventuelles modifications aux contrats (avenants) y afférant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
Pour information, le 1^{er} marché pour lequel la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret fait acte de candidature est celui portant sur la fourniture d'électricité.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Il s'agit d'une délibération que j'ai pu voter pour ma part, au lycée Favard, à la Ville de Guéret, et à l'Agglo. »

M. LECRIVAIN : intervention inaudible (pas de micro).

M. ROUGEOT : « Là, nous parlons pour l'Agglo et vous avez dû avoir la même chose dans vos communes, pour ceux qui étaient déjà adhérents au groupement. Cela se complète. »

M. le Président : « Cela ne repasse pas dans les communes ; à la Ville de Guéret, nous l'avons déjà voté ; cela se complète en effet. »

M. ROUGEOT : « A titre d'exemple, à Saint-Léger, nous avons adhéré au groupement. »

M. le Président : « Il s'agit des consommations privées des collectivités. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

10-2- COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (DELIBERATION N°18/19)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°166/18 prise le 27 septembre 2018 par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

M. le Président : « Clarté et transparence : tout vous est présenté. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

10-3- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS EN MATIERE DE CONTRATS D'ASSURANCES (DELIBERATION N°19/19)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°66/14 adoptée par l'Assemblée délibérante le 24 avril 2014, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Communautaire, les décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations, en matière de contrats d'assurances, dans le tableau ci-annexé.

Les crédits correspondants à l'ensemble de ces décisions étaient prévus au budget 2018 ou figurent dans l'état des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la présente délibération.

11- FINANCES

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

11-1- AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES SPORTS NATURE (DELIBERATION N°20/19)

Par délibérations du 30 juin 2010 et 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Pôle « Sports Nature des Monts de Guéret ».

Pour rappel, si la réglementation relative aux finances locales prévoit que le comptable est le seul habilité à manipuler des fonds, il est toutefois admis que les services de l'ordonnateur puissent manipuler des fonds publics dans le cadre d'une régie.

L'évolution des installations ouvertes au public sur la Station « Sports Nature » nécessite d'élargir les types de produits encaissables sur la régie.

Il convient en conséquence, d'une part, d'amender l'article 3 en lui intégrant les produits relatifs :

- aux locations de VTT à assistance électrique,
- aux locations de matériel nautique (bateaux à pédales, paddles, barques),
- aux locations de matériel de minigolf, swingolf, tir à l'arc et tennis,
- à l'utilisation de la tyrolienne et de la SAE de Glénic.

D'autre part, l'actuel acte constitutif ne prévoit pas d'assujettir le régisseur à un cautionnement. L'augmentation des recettes sur cette régie nécessite désormais d'intégrer cet assujettissement, pour préserver la collectivité. Le montant du cautionnement préconisé par les services des Finances Publiques est de 300 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications de la régie de recettes de la Station « Sports Nature » pour permettre l'encaissement des recettes précédemment énoncées et l'assujettissement du régisseur à un cautionnement, à hauteur de 300 €,
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PHALIPPOU : « Une question : la réglementation a peut-être évolué ? J'ai été régisseur dans une vie antérieure et c'était relativement réglementé. »

M. le Président : « Cela l'est toujours. »

M. PHALIPPOU : « C'était nominatif et là, je ne l'ai pas entendu. »

M. le Président : « C'est en effet nominatif. Il s'agit d'un avenant qui modifie la régie de recettes, pas le nom de la personne qui est régisseur. »

M. PHALIPPOU : « Le régisseur reste le même ? »

M. le Président : « Oui et les régisseurs sont désignés par arrêté. »

M. PHALIPPOU : « Tout à fait. »

M. le Président : « Y-a-t-il d'autres questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

11-2- AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU PARC ANIMALIER (DELIBERATION N°21/19)

Par délibération du 5 mars 2001, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Parc Animalier.

Pour rappel, si la réglementation relative aux finances locales prévoit que le comptable est le seul habilité à manipuler des fonds, il est toutefois admis que les services de l'ordonnateur puissent manipuler des fonds publics dans le cadre d'une régie.

L'évolution des installations ouvertes au public sur l'emplacement du Parc animalier ou à proximité, nécessite d'élargir les types de produits encaissables sur la régie.

Il convient en conséquence, d'amender l'article 3 en lui intégrant les produits relatifs :

- à la borne de vidange située sur le parc de stationnement des campings cars attenants,
- aux installations « Parcours en hauteur » attenantes au parc.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications de la régie de recettes du Parc Animalier pour permettre l'encaissement des recettes précédemment énoncées,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.**

12- RESSOURCES HUMAINES

12-1- FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES DELEGUES (DELIBERATION N°22/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211-12 du CGCT qui fixe les modalités de calculs des indemnités de fonction des Présidents d'EPCI et des Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

Les membres du Conseil Communautaire ont la possibilité d'allouer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, conformément aux articles L5211-12 et R521-4 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant à un établissement public doté d'une fiscalité propre. L'indemnisation est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les montants maximaux bruts des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés chaque année par décret. Ils sont établis par catégorie de collectivité et par strate de population. Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral prévoit une enveloppe indemnitaire globale : enveloppe maximum attribuée pour le versement des indemnités au Président, aux Vice-Présidents et aux Délégués.

Cette enveloppe annuelle est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice.

L'article R521-1 fixe le montant des indemnités maximales pour les Communautés d'Agglomération :

Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	
	Président	Vice-Président
20 000 à 49 999	90	33
50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 199 999	145	66
> 200 000	145	72,5

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Délégués pourraient être fixées aux montants suivants :

- ➔ Président : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ➔ 1^{er} Vice-Président : 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ➔ Du 2^{ème} au 12^{ème} Vice-Président : 21,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ➔ Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 9,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-Présidents et des Délégués :
 - Président : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 1^{er} Vice-Président : 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Du 2^{ème} au 12^{ème} Vice-Présidents : 21,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 9,21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de liquider ces indemnités mensuellement.

M. le Président : « Les indemnités ne changent pas. C'est juste un jeu d'écriture. Avez-vous des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

12-2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE POUR LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°23/19)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas d'appel à candidature infructueux, et conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recours à un contractuel doit pouvoir être envisagé par la collectivité sur le poste visé.

Afin de continuer la réalisation des projets en cours et à venir au sein de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de catégorie C est rendue nécessaire, pour remplacer un agent, adjoint administratif, ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine dans les conditions suivantes :

Cadre d'emploi / grade	Effectif	Durée de travail hebdomadaire
Filière Culturelle – catégorie C Adjoint Territorial du Patrimoine	1	Temps complet

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création d'un poste de catégorie C d'Adjoint Territorial du patrimoine, à temps complet et à compter du 1^{er} avril 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent recruté sur ce poste,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. le Président : « Cette séance est donc terminée. M. ROUET vous voulez prendre la parole ? »

M. ROUET : « Je vais réitérer la demande que j'avais faite lors du Bureau Communautaire à Montaigut-le-Blanc, à propos du WIFI dans les communes. »

M. le Président : « Les bornes WIFI ? »

M. ROUET : « Non, je veux parler du système qui est maintenant caduc, que l'on avait dans les communes, où les gens pouvaient gratuitement se connecter ... »

M. le Président : « Le WIFI. Mais, on a bien écrit aux communes là-dessus... »

M. ROUET : « Oui, enfin je ne sais pas comment vous appelez cela. Je sais que l'on avait eu un exposé par CIGALE à un moment donné et puis cela s'était arrêté là. »

M. le Président : « Cela s'est arrêté parce que, l'on a redonné cette compétence-là aux communes et que celles qui ont voulu continuer, ont continué, et celles qui ne l'ont pas souhaité ne l'ont pas fait. Un courrier concernant les bornes WIFI leur avait été adressé. Les sites, l'Agglo les hébergeait. On a un hébergeur de site internet qui ne comprend pas ce que c'est que le paiement par mandat administratif et qui nous coupe. Mais pour ce qui concerne les bornes WIFI, cela a été renvoyé vers les communes. Et je répète, un courrier a été adressé à toutes les communes. On regardera à nouveau cela M. ROUET, mais je suis quasiment sûr de ce que je dis. »

M. ROUET : « Je n'ai pas souvenir de cette affaire-là. »

M. le Président : « Si. Le courrier adressé indiquait que l'Agglo ne continuait pas ; c'était au moment où l'on a repris le pays de Guéret. Cela date un peu, parce que, avant, c'était l'association du pays de Guéret qui gérait cela. A ce moment-là, nous avons dit que l'Agglo prendrait les hébergements des sites internet, mais que les bornes WIFI reviendraient vers les communes. C'est pour cela qu'il y avait eu cette réunion avec CIGALE. Ainsi, les communes qui ont voulu continuer, ont continué en payant elles-mêmes et celles qui ne l'ont pas fait, n'ont plus le service. Je suis sûr de cela. »

M. ROUET : « Je souhaite que cela soit vérifié quand-même. »

M. le Président : « Oui, mais d'ailleurs d'autres Maires confirment mes dires.

Bien, puisque nous avons terminé l'ordre du jour, avant la fin de ce Conseil, juste vous signaler que derrière vous, vous avez une magnifique œuvre de Gérard DESPLANQUES, qui était un artiste peintre qui habitait la commune de St-Sulpice-le-Guérois ; je dis habitait, car malheureusement il est parti. Mais, avant de partir, il a laissé cette magnifique œuvre, qu'il était prêt éventuellement à 'bazarder'. Je lui ai dit : non, et je l'ai récupérée pour la Communauté d'Agglomération. Vous avez donc un magnifique tableau de DESPLANQUES, qu'il nous a donné. Nous en avons un 2^{ème} qui est dans le bureau du Président. Donc, merci à Gérard DESPLANQUES et à son talent !

Le 28 mars, nous serons à Anzême et en avril, nous serons à Saint-Vaury. Merci à vous. »

La séance est levée à 20 heures.